

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 23 juin 2016
--

Convocation du 16 juin 2016

Présents : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme DAVID - Mme BEHUE - M. BOUCHER - Mme PETIT - Mme DURAND - M. BRAULT - Mme LALOUE

Absents : M. THERY, excusé donne pouvoir à Mme ANDRIEU – Mme PARMENTIER, excusée donne pouvoir à M. GALLOPIN – Mme VIVIEN, excusée donne pouvoir à M. GALOPIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 18	Présents : 15	Procurations : 3	Votants : 18
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. **Contrat de maintenance pour le copieur de l'école de l'Eveil : choix de l'entreprise**
2. **Marché de travaux de voirie pour la réfection de la rue de la Source : choix de l'entreprise**
3. **Demande d'estimation au Service France Domaine pour le Presbytère et l'ancienne école de l'Eveil**
4. **Décision Modificative du budget n° 2016/003**
5. **Objectif Zéro Pesticide : demande de subvention**
6. **Personnel : Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité [ajout du point approuvé à l'unanimité]**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2016 est adopté à l'unanimité

1. CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE COPIEUR DE L'ECOLE DE L'EVEIL : CHOIX DE L'ENTREPRISE
--

Madame la Directrice de l'Ecole de l'Eveil nous a informés que le photocopieur de l'école montrait des signes de faiblesse (burrage papier, qualité médiocre, ...).

La société Copieur Plus (chargée du contrat actuel du copieur de l'Ecole) et la Sté LBS28 (chargée des contrats des copieurs Mairie et Vallée) nous ont transmis leur proposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir la Société présentant l'offre la plus avantageuse économiquement, à savoir, la Société COPIEUR PLUS et de l'autoriser à signer ledit contrat de location/maintenance (loyer trimestriel de 125 € HT et un coût de copie à 0,006 € HT)

*Décision adoptée à l'unanimité***2. MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA REFECTION DE LA RUE DE LA SOURCE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux de voirie rue de la Source (rebouchage de nids de poule et ECF). Une mise en concurrence a eu lieu par appel d'offres en procédure adaptée. Les entreprises consultées sont : EIFFAGE – COLAS – EUROVIA et TOUZET
Seules 3 ont transmis leur offre dans les délais impartis : EIFFAGE – COLAS et EUROVIA
Les candidatures ont été examinées et un rapport d'analyse d'offres a été établi.
En conséquence, il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, à savoir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 6 650,00 € HT soit 7 980,00 € TTC.
Les travaux seraient programmés pour l'automne 2016.

*Décision adoptée à l'unanimité***3. DEMANDE D'ESTIMATION AU SERVICE FRANCE DOMAINE POUR LE PRESBYTERE ET L'ANCIENNE ECOLE DE L'EVEIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande d'estimation a été effectuée auprès du service France Domaine en 2015 pour les bâtiments du Presbytère et ancienne école de l'Eveil. Ces estimations ayant une durée de validité d'un an, il convient d'autoriser le Maire à renouveler cette demande.

Les références cadastrales sont les suivantes :

- Ecole maternelle, sise 10 rue Théophile Bourgeois : section A n° 252 pour une contenance de 848 m² et section A n° 251 pour une contenance de 550 m² (environ), soit une superficie totale de 1 398 m².
- Presbytère, sis place de l'Eglise : une contenance totale de 740 m², emprise à prélever sur les parcelles cadastrée section A n° 184, A n°1248 et A n° 1249 d'une superficie totale de 2 346 m²

*Décision adoptée à l'unanimité***4. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 2016/002**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires.

En effet, en 2015 la commune a procédé à des mandatements sur des comptes 204... (2041582, 20422...). Or, ces comptes s'amortissent obligatoirement, quel que soit la population de la commune. Ces sommes n'ont pas été inscrites au budget primitif pour les opérations d'amortissement (Dépense au compte 6811 chapitre 042 et Recette au compte 2804.chapitre 040).

Par ailleurs, des engagements en dépenses d'investissements sont nécessaires, il convient donc de régulariser par l'ouverture de crédits.

La décision modificative suivante est proposée :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap. 042 Cpte 6811	dotat° amortiss./Immo	+ 2 780,10 €
Chap. 011 Cpte 615228	autres bâtiments	- 2 780,10 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap. 040 Cpte 28041582 Op. OPFI autres bât + 2 780,10 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap. 21 Cpte 2151 Op. 1604 Réseaux/voirie	- 7 219,90 €
--	--------------

Le nouveau total de la section de fonctionnement est porté à **1 564 842,39 €**

Le nouveau total de la section d'investissement est porté à **2 018 049,10 €**

Décision adoptée à l'unanimité

5. OBJECTIF ZERO PESTICIDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée en 2015 à réformer ses pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires pour s'inscrire dans le Plan Ecophyto issu des travaux du Grenelle de l'environnement. Le Conseil l'a autorisé à signer une charte d'engagement « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Le travail accompli permet aujourd'hui de devancer les obligations de la loi du 17 août 2015 imposant aux collectivités une interdiction d'utilisation stricte au premier 1^{er} janvier 2017.

La commune de Sours, depuis le 1^{er} janvier 2016, a travaillé sur les pratiques à adopter ainsi que sur le matériel à acquérir pour parvenir à l'objectif « zéro phyto ».

Cette action offre la possibilité à la collectivité de solliciter des aides auprès de partenaires potentiels, l'Agence de l'Eau, la Région et le Département.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à solliciter l'aide maximale de l'Agence de l'Eau, de la Région Centre et du Département d'Eure et Loir pour financer ce projet.

Décision adoptée à l'unanimité

6. PERSONNEL : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de pour assurer un renforcement dans le service technique en période estivale il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1er juillet au 31 août 2016 (pour une durée de 1 mois).

Cet agent assurera des fonctions de d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet

Décision adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21 h. 30